

SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} MARS 2024

PROCES-VERBAL

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 26 février 2024, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 26 février ; l'an deux mille vingt-quatre, le 1er mars, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Exona – 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 9 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, afin de débattre et de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Etaient présents :

Collectivité	Nom du délégué	Heure d'arrivée Et/ou de sortie
SIARCE	BERTOL Gino	
CA PARIS SACLAY	CASTAINGS Laurence	
EPINAY-SUR-ORGE	CASTAINGS Laurence	
ATHIS-MONS	CONAN Gauthier	
SIARCE	CORRE Daniel	
SIARCE	DUGOIN Xavier	
ARPAJON	FOURNIER Pascal	
SIARCE	HILGENGA Wilfrid	
CA GRAND PARIS SUD	MELIN Gil	
RIS-ORANGIS	MELIN Gil	
MONTGERON	NOEL Michel	
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	SEBBAG Alice	Arrivée : 9 heures 15

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

MANDANTS		MANDATAIRES
SIARCE	PIGEON Marie-France	BERTOL Gino
SIARCE	SHEPS Ariel	DUGOIN Xavier

Etaient absents :

Collectivité	Nom du délégué
VIGNEUX-SUR-SEINE	ABENA Gabin
EVRY-COURCOURONNES	BEAUDET Stéphane
SIARCE	BEN OUADA Sami
VILLEMOSSE-SUR-ORGE	BENEDETTI Laurence
EPINAY-SOUS-SENART	BENIDJER Khellaf
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BENSARSA REDA Lamia
JUVISY SUR ORGE	BENSARSA REDA Lamia
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BIGA Jean-Bernard
CA GRAND PARIS SUD	BORTOLI Jacky
LEUDEVILLE	BOUSSELET Philippe

SIARCE	BUDELLOT Laurence
C.C. ENTRE JUINE ET RENARDE	CELLIER Pierre-Henri
SAINT-YON	CELLIER Pierre-Henri
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	COLAS Romain
SIARCE	CORDIER Corinne
FLEURY MEROGIS	CORZANI Olivier
CROSNE	DAMIATI Michaël
CA PARIS SACLAY	DELIANCOURT Jean-Claude
CHEPTAINVILLE	DELMOTTE Kim
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	DELPIC Joseph
SIARCE	DIRAT Karl
VILLABE	DIRAT Karl
GRIGNY	DJEARAMIN Ganesh
SOISY-SUR-SEINE	DUMONTAUD SEURE Aurélie
MORSANG-SUR-ORGE	DURANTON Marianne
SIARCE	ECK Bernard
LEUVILLE-SUR-ORGE	ESPRIN Daniel
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	EUGENE Joelle
VIRY CHATILLON	FASSI Olivier
OLLAINVILLE	FOUQUE Nicolas
VILLIERS-SUR-ORGE	FRAYSSE Gilles
SIARCE	GOMBAULT Jacques
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GONZALES Didier
VILLEUNEUVE LE ROI	GONZALES Didier
ABLON	GRILLON Eric
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GRILLON Eric
SIARCE	GUERTON Jacques
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	HAMARD Sylvain
PARAY-VIEILLE-POSTE	HAMARD Sylvain
BONDOUFLE	HARTZ Jean
CA GRAND PARIS SUD	HARTZ Jean
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	HUBERT Serge
AVRAINVILLE	JANIN Eric
LONGPONT-SUR-ORGE	LAMOUR Alain
YERRES	LE ROUX Jean-Claude
EGLY	MATT Edouard
BREUILLET	MAYEUR Véronique
BRETIGNY-SUR-ORGE	MEARY Nicolas
LISSES	MORIN Jean-Marc

GUIBEVILLE	NEDELEC Gaëlle
SIARCE	PAROLINI François
BRUYERES-LE-CHATEL	PEROT Joël
SIARCE	PETEL Yann
LA NORVILLE	PFEIFFER Nathalie
CA PARIS SACLAY	PIANTONI Gilbert
SIARCE	PLANTE François
CA GRAND PARIS SUD	PROT Pierre
CORBEIL-ESSONNES	PYOT Frédéric
SIARCE	PYOT Frédéric
SIARCE	RASSIER Gérard
CA GRAND PARIS SUD	ROUSSEAU Jean-Baptiste
DRAVEIL	ROUSSET Laurent
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	SAC Patrice
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	SCACCHI Anne
C.C. ENTRE JUINE ET RENARDE	SCACCHI Anne
CA GRAND PARIS SUD	SOULOUMIAC Michel
LE PLESSIS PATE	TANGUY Sylvain
SAVIGNY SUR ORGE	TARAGON Stéphane
SIARCE	TERRIER Michel
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	VEROTS Dominique
CA GRAND PARIS SUD	WITTEK Eugène
ETIOLLES	WITTEK Eugène

Monsieur Xavier DUGOIN déclare la séance ouverte à 9 heures, et propose que Monsieur Gil MELIN en tant que secrétaire de séance. Il n'y a pas d'autres candidatures, ni voix contre, ni abstention.

Monsieur Gil MELIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président décline l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des rajouts ou des amendements rédactionnels.

Aucune remarque ou demande n'est formulée par les participants.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

CALENDRIER

Monsieur le Président communique le calendrier prévisionnel de la prochaine instance qui se déroulera à la Salle Exona le lundi 25 mars 2024 pour le vote du budget à 18 heures 30.

POINT N° 1 – INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir

Monsieur Gauthier CONAN pour la commune d'ATHIS-MONS, Monsieur Eugène WITTECK pour la commune d'ETIOLLES, Monsieur Ganesh DJEARAMIN pour la commune de GRIGNY, Monsieur Olivier FASSI pour la commune de VIRY-CHATILLON et Monsieur Dominique VEROTS pour la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRY

Monsieur le Président précise que l'installation des nouveaux membres n'est pas soumise au vote.

POINT N° 2 — ELECTIONS DU 18EME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que compte tenu de l'élargissement des missions du SMOYS, en faveur de la transition énergétique sur le territoire, il convient de renforcer le travail des élus pour atteindre les ambitieux objectifs du Syndicat. Pour ce faire, Monsieur le Président soumet au vote la fixation du nombre des autres membres du bureau à 18 et procède à l'élection du 18^{ème} autre membre du bureau au scrutin uninominal.

Le Comité

FIXE à 18 le nombre des autres membres du bureau.

Vote :

Pour : 13

Unanimité

Monsieur le Président dit avoir reçu la candidature de Monsieur Gil MELIN. Il appelle les candidats à se manifester et à se présenter. Il n'y a pas d'autres candidats.

Monsieur le Président rappelle que les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Messieurs Daniel CORRE et Wilfrid HILGENGA sont désignés assesseurs.

A l'appel de leur nom par le secrétaire de séance, les membres remettent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Résultats des votes :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur Gil MELIN est élu 18^{ème} autre membre du bureau.

POINT N° 3 – ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AU 18EME AUTRE MEMBRE DU BUREAU ET PRINCIPE D'INDEMNISATION DES FRAIS EXPOSES DES DELEGUES RECEVANT MANDAT SPECIAL

Monsieur le Président expose que le comité syndical peut désigner des délégués recevant mandat spécial, et ce, pour une durée déterminée par délibération. Il va de soi, dans un souci de transparence de l'action publique, que les missions confiées à ces délégués doivent être identifiées avec précision, appeler un travail engageant le délégué élu pour y pourvoir à en garantir la conduite à bonne fin.

Au demeurant, dans ce même esprit, les délégués recevant un mandat spécial auront à présenter au comité syndical, qui leur en donnera acte, en tant que de besoin et au moins une fois durant chacune des années d'exercice de leur mission, un rapport d'activité.

Ainsi, sur propositions du Président, il convient que le Comité syndical fixe dès lors pour le 18^{ème} autre membre du bureau, élu le 1^{er} mars 2024, le périmètre et la durée de sa délégation spéciale.

Monsieur Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un membre de l'organe délibérant peut bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre d'un mandat spécial. Ce remboursement

porte exclusivement sur les frais nécessaires à l'exécution du mandat. Dans ce cadre, les frais exposés sont remboursés selon des barèmes fixés par décret.

Les frais de restauration et d'hébergement sont forfaitaires et remboursés selon le barème suivant :

Indemnités de mission en métropole établies en fonction du lieu d'accueil	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Hébergement pour les travailleurs reconnus handicapés	150 €	150 €	150 €
Déjeuner / Dîner	20 €	20 €	20 €

Le remboursement des frais de transport est réalisé sur la base de frais réellement engagés et selon les barèmes suivants :

Indemnités kilométriques en métropole			
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €/Km	0,40 €/Km	0,23 €/Km
6 et 7 cv	0,41 €/Km	0,51 €/Km	0,30 €/Km
8 cv et plus	0,45 €/Km	0,55 €/Km	0,32 €/Km

Sur proposition du Président

Le Comité

DESIGNE le 18^{ème} autre membre du bureau, Monsieur Gil MELIN, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Gil MELIN portant sur la prospection et le développement de la méthanisation,

FIXE à trente mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Gil MELIN,

DIT que le remboursement des frais sera conforme aux modalités et barèmes joints en annexe 1,

DIT que les revalorisations ultérieures de ces indemnités, décidées par décret ou arrêté ministériel, seront applicables sans délibération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SMOYS pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Pour : 13

Unanimité

POINT N° 4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Président salue Madame Alice SEBBAG qui vient de rejoindre la séance.

Madame Laurence CASTAINGS présente le rapport d'orientation budgétaire et en rappelle l'obligation légale. Pour cette quatrième année d'exercice, le SMOYS propose des orientations budgétaires ambitieuses qui répondent aux enjeux énergétiques nouveaux à la suite des crises que traversent notre pays et le monde. Ce document donnera le cap de la politique de transition énergétique voulue pour notre territoire.

Le rapport 2024 présente :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière d'utilisation des redevances sur l'énergie et le gaz, ainsi que le plan d'actions pour l'année 2024.
- Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes qui permettent de financer ces dépenses,
- La structure de la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Par ailleurs, en tant qu'établissement public de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte, au titre de l'exercice en cours, des informations relatives aux Ressources Humaines :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel,
- La durée effective du travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Débat :

Madame Laurence CASTAINGS rappelle le contexte : le SMOYS représente 69 communes et/ou collectivités réparties sur quatre départements, 850 000 habitants pour arriver fin 2024 à 100 communes, 950 000 habitants, avec l'élargissement en cours et décline les ambitions du Syndicat :

- Poursuivre le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Accompagner les projets d'enfouissement des réseaux électriques des communes.
- Encourager les communes à s'engager résolument dans une politique de réduction des flux.
- Développer notre politique de recherche d'énergies nouvelles renouvelables.
- Réviser, en l'élargissant, le Schéma directeur de déploiement des bornes de recharge électriques.
- Poursuivre notre politique d'incitation à l'adhésion des Communes aux contrats de fournitures d'énergie d'électricité et/ou de gaz.
- Renforcer nos équipes tant dans le domaine administratif que technique.
- Garantir notre indépendance financière

Dans le cadre de la rétrospective sur le fonctionnement, Madame CASTAINGS souligne la forte hausse des recettes en 2023 et apporte des explications sur les nouvelles dispositions de reversement de la TICFE, dispositions inscrites dans la loi de finances 2021 et mise en œuvre en 2023 ; l'article 54 de la loi de finances pour 2021 prévoit l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité à compter du 1er janvier 2023, avec un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) et un changement de leur mode de perception. Ce sera un guichet unique à partir du 1er janvier 2022, au sein de la DGFIP, qui gèrera la taxe rénovée et qui viendra remplacer la collecte des taxes locales par les fournisseurs d'électricité. Ces derniers collecteront toujours les montants auprès des consommateurs pour le compte des services fiscaux de l'État, qui se chargeront alors de reverser aux collectivités concernées :

- au profit des communes de plus de 2 000 habitants ;
- ou des EPCI qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

3 cas de figures pour les communes adhérentes au SMOYS au titre de la compétence électricité

Pour les communes de moins de 2 000 habitants :	Le SMOYS perçoit la TIFCE
Pour les communes de plus de 2 000 habitants, qui sont représentées par un EPCI à fiscalité propre :	Le SMOYS perçoit la TICFE
Pour les communes de plus de 2 000 habitants qui adhèrent directement à la compétence électricité :	Les communes perçoivent la TICFE

Ainsi, au titre de l'année 2023, les services fiscaux ont versé 6,8 millions d'euros au SMOYS au titre de la TICFE.

Monsieur le Président résume la situation en rappelant que la TICFE transite maintenant par le SMOYS, et précise que les montants perçus par celui-ci seront intégralement reversés aux communes.

L'enjeu maintenant est que le SMOYS délibère sur ce qu'il sera fait en 2024. Certains syndicats gardent toute la TICFE et proposent des prestations à leurs adhérents.

Le Président propose d'optimiser le temps de travail et de procéder aux reversements à hauteur de 95% de la TICFE, les 5% restant serviraient à récupérer les sommes, à les contrôler et à les optimiser. Il y a un très gros travail de contrôle financier à faire.

Monsieur le Président dit qu'une proposition sera soumise à délibération lors du comité syndical du mois de juin.

Il est rappelé également qu'en 2023, les services du SMOYS ont pu récupérer auprès d'Enedis au titre d'un reliquat Article 8 non demandé par les communes, 950 000 euros et que l'intégralité des sommes récupérées sont en cours de reversement à ces dernières.

Il apporte des précisions sur les emprunts contractés et précise que l'emprunt de 2022 a été levé, car le taux de 3.7% était intéressant et l'emprunt exclusivement fléché IRVE.

Concernant le budget 2024, Monsieur le Président rappelle que le SMOYS, dans le cadre de sa compétence ENR, a mis en œuvre le 1^{er} modèle d'autoconsommation collective, sur 125 m² de toiture de l'Hôtel de Ville du Plessis-Pâté. C'est la première opération de ce type dans le département de l'Essonne. A ce jour, une vingtaine de dossiers sont en cours d'études.

Monsieur le Président dit se battre pour que le SMOYS garde ce savoir-faire, et ce, même au sein de la SEM Energie départementale en cours de création.

Monsieur Pascal FOURNIER dit que la participation du SMOYS au capital de la SEM inscrite au budget est à ce jour de 400 000 euros ; il précise que ce montant va au-delà des 5% nécessaires pour l'obtention d'un siège au conseil d'administration de la SEM ; il souhaiterait une équité véritable pour l'ensemble des entités publiques actionnaires.

Sans autre question ou remarque, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le Comité Syndical

ACTE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

APPROUVE le rapport d'Orientation Budgétaire 2024 en annexe

Vote :

Pour : 14

Unanimité

POINT N° 5 - ADHESION A LA COMPETENCE GAZ POUR LES COMMUNES DE ANGERVILLIERS, COURANCES, D'HUISON-LONGUEVILLE, GOMETZ-LA-VILLE, LE MEREVILLOIS, LIMOURS, PRUNAY-SUR-ESSONNE, SAINT-HILAIRE

Monsieur Pascal FOURNIER expose que le SMOYS représente les intérêts de 55 communes de son territoire desservies en gaz naturel dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « *Distribution publique de gaz naturel* ». 3^{ème} autorité concédante en Ile France, 7^{ème} au plan national, le SMOYS se substitue aux communes adhérentes dans le contrat qui les lie à leur concessionnaire (GRDF) et assume toutes les charges d'autorité concédante ; une quinzaine de collectivités sont en cours d'adhésion au titre de cette compétence.

Au-delà de la mutualisation, transférer la compétence « distribution publique de gaz naturel » revêt des enjeux stratégiques : assurer le renouvellement des contrats de concession, se préparer à une éventuelle mise en concurrence, répondre aux objectifs de transition énergétique 100 % de gaz renouvelable d'ici 2050.

Aujourd'hui, le gaz devient un enjeu majeur des politiques énergétiques actuelles. Aussi, le SMOYS préconise un transfert de la part de toutes ses communes adhérentes et des communes AODG, afin d'être plus fort dans les négociations avec le concessionnaire, de développer cette énergie, de participer à la transition énergétique et de contribuer à une qualité de service identique sur tout le territoire.

Monsieur Pascal FOURNIER dit que 8 collectivités, Angervilliers, Courances, d'Huisson-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonnes et Saint-Hilaire souhaitent adhérer à la compétence « GAZ » ;

Débat :

Monsieur Gil MELIN constate qu'avec l'adhésion de nouvelles communes, la stratégie énergétique se dessine.

Monsieur Wilfrid HILGENGA souligne que l'Essonne est très en retard sur le développement de la méthanisation sur son territoire.

Sans autre remarque Monsieur le Président soumet la présente délibération au vote.

Le Comité

ACCEPTE la demande d'adhésion à la compétence GAZ d'Angervilliers, Courances, d'Huisson-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonnes, Saint-Hilaire

Vote :

Pour : 14

Unanimité

POINT N°6 ET 7 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AVEC ENEDIS ET BOUYGUES TELECOM – ET AVEC ENEDIS ET NEXLOOP

Monsieur Pascal FOURNIER regroupe les points 6 et 7 et rappelle que le SMOYS a signé une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique avec la société Enedis le 2 juillet 2019, ayant pour objet de concéder le droit exclusif d'exploiter, pour 30 ans, le service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire d'intervention du SMOYS au titre de sa compétence électricité. Il revient à Enedis d'exploiter en son nom le réseau et les infrastructures qui y sont liés.

Les sociétés Bouygues Telecom et Nexloop qui souhaitent déployer un réseau de télécommunication sur le territoire du SMOYS en profitant des infrastructures des réseaux électriques existants, ont sollicité Enedis afin de signer des conventions d'autorisation d'installation sur le domaine public.

Ces autorisations permettront à ces opérateurs de communication d'accéder aux mêmes « avantages » que les autres acteurs déjà présents et de respecter le principe de la libre concurrence du marché des télécommunications.

Le Comité

APPROUVE la convention tri partite « convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique - avec ENEDIS et BOUYGUES TELECOM » ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

APPROUVE la convention tri partite « convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique - avec ENEDIS et BOUYGUES TELECOM » ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Vote :

Pour : 14

Unanimité

POINT N°8 - ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LES COMMUNES D'ANGERVILLIERS, BAULNE, BOISSY-SOUS-SAINT-YON, BRIIS-SOUS-FORGES, D'HUISON-LONGUEVILLE, FORGES-LES-BAINS, LIMOURS, MORIGNY-CHAMPIGNY, NAINVILLE-LES-ROCHES, ONCY-SUR-ECOLE, PECQUEUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Monsieur Gino BERTOL expose que la communauté de communes du Dourdannais, dans le cadre de l'inscription d'une compétence IRVE dans ses statuts en vue de la transférer au SMOYS, a reçu une lettre d'observation de la Préfecture. Pour cette raison, l'ordre du jour est modifié et la demande de la CCDH retirée.

Monsieur Gino BERTOL expose que les communes d'Angervilliers, Baulne, Boissy-sous-Saint-Yon, Briis-sous-Forges, d'Huisson-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Pecqueuse souhaitent adhérer à la compétence IRVE.

Monsieur BERTOL rappelle toute l'importance du maillage du territoire en bornes IRVE et souligne que la réflexion menée sur l'implantation des bornes au titre de la demande faite auprès du FNADT, est bénéfique car elle participe au développement du territoire.

Il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion des communes d'Angervilliers, Baulne, Boissy-sous-Saint-Yon, Briis-sous-Forges, d'Huisson-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Pecqueuse à la compétence IRVE.

Le Comité

ACCEPTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE des communes d'Angervilliers, Baulne, Boissy-sous-Saint-Yon, Briis-sous-Forges, d'Huisson-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Pecqueuse

Vote :

Pour : 14

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 10 heures.

Le Président


Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance


GIL MELIN